



RÈGLEMENT D'INTERVENTION PLAN D'AIDE A LA MISE EN SÉCURITÉ ET CONFORMITÉ DES STANDS (PAMSC)

- Élus :**
- *Mme Martine GUEZEL / 1^{ère} Vice-Présidente*
 - *Mr Guy SCHLETUS / Trésorier Général*
 - *Mr Jean-Pierre CHAULIER / Vice-Président*
- Invités :**
- *Mr Alain JOLY / Conseiller spécial du Président*
 - *Mr Antoine LAURENT / Consultant*
 - *Mr Fabien DUMENIL / Chargé de mission « Structures »*

INTRODUCTION :

Pour cette mandature 2024/2028 la Fédération Française de Tir (FFTir) s'engage sur l'accompagnement des ses structures dans la mise en sécurité et conformité de leurs infrastructures. Pour ce faire, le Comité Directeur fédéral a débloqué une enveloppe d'aide à destination de ses clubs. Ce dispositif ouvre la voie à la structuration des associations via un soutien à la sécurisation, l'insonorisation, l'isolation ... chantiers primordiaux dans le développement de notre pratique. Au travers de cette initiative, la Fédération souhaite remplir l'une des promesses de campagne de la nouvelle équipe élue : Renforcer le lien entre la FFTir et ses clubs adhérents.

Sous l'autorité d'un groupe de travail (GT) présidé par la 1^{ère} Vice-Présidente, Madame Martine GUEZEL, le PAMSC offre la possibilité à l'ensemble des associations affiliées la possibilité de soumettre des projets d'investissement et de rénovation de stands amenant à la formalisation d'un partenariat financier. Toutefois, ce dispositif n'a pas vocation à être l'unique financeur du projet. Celui-ci doit s'inscrire dans un travail de mobilisation des différents acteurs entourant l'association (ressources internes, pouvoirs locaux, partenaires privés ...).

Le présent règlement d'intervention vise à expliciter les critères et conditions d'éligibilité de cette nouvelle politique d'accompagnement.

ARTICLE 1 – OBJET :

Le Plan d'Aide à la Mise en Sécurité et Conformité des stands (PAMSC) s'inscrit dans la politique de développement fédérale des infrastructures. En lien avec la Commission « Développement des Territoires », la FFTir souhaite proposer un nouveau protocole d'accompagnement basé sur des indicateurs clairs et répondant aux principales problématiques de l'implantation d'un stand de tir au niveau local (normes des ERP, nuisances sonores, lutte Plan d'Aide à la Mise en Sécurité et Conformité

contre la plombémie, accessibilité ...). La FFTir oriente son engagement vers une consolidation du lien club/Fédération en accompagnant les clubs ancrés dans une volonté de développement et d'amélioration de leurs structures. La vision globale de ce projet est de mettre à disposition de nos adhérent(e)s les meilleures conditions de pratique tant sur le plan sportif que structurel.

ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES :

Le Plan d'Aide à la Mise en Sécurité et Conformité des stands s'adresse aux associations affiliées à la FFTir et répondant aux critères suivants :

- + **Être à jour de sa cotisation** pour la saison sportive en cours ;
- + **Fonctionner de manière démocratique et structurée** selon les termes de la loi du 1er juillet 1901 sur les associations ;
- + **Avoir des Statuts et un Règlement intérieur à jour** ;
- + **Pratiquer les disciplines de la FFTir** ;
- + **Avoir un stand homologué FFTir** ;
- + **Posséder un procès-verbal d'Assemblée Générale N-1 signé**, accompagné des annexes financières correspondantes ;
- + **Posséder un projet associatif** pour l'olympiade en cours ;
- + **Ne pas être engagé dans une procédure judiciaire, disciplinaire et/ou éthique.**

ARTICLE 3 – ÉLIGIBILITÉ :

Le PAMSC octroie des aides financières aux projets de mise en sécurité des infrastructures de tir homologuées par la FFTir. Ces projets correspondent à des travaux de mise en conformité des pas de tir permettant la pratique des licencié(e)s dans les meilleures conditions. Les demandes doivent être basées sur une argumentation claire, cohérente et inscrite dans un projet sportif et associatif. L'ensemble des disciplines et spécificités sont concernées par ce dispositif. Afin de flécher ces crédits vers les orientations fédérales, un cadrage du dispositif a été mis en place. Ainsi, sont éligibles les projets relevant des thématiques suivantes :

- + **Lutte contre la plombémie** ;
- + **Isolation phonique** ;
- + Mesure des **émergences sonores** ;
- + **Sécurisation** et mise aux normes des pratiques ;
- + **Accessibilité** pour les personnes en situation de handicap ;

Les exemples de projets mentionnés ci-dessus ne sont présentés qu'à titre indicatif. Le groupe de travail du PAMSC se réserve le droit de fixer des priorités saisonnières basées sur les orientations fédérales et ses contraintes budgétaires. Il convient aux associations demandeuses de se référer à la note de cadrage publiée à chaque début de saison.

Ne sont pas éligibles les projets orientés sur :

- + Les constructions et/ou réhabilitations de stand ;
- + La sécurisation d'accès au stand ;
- + Les aménagements de confort divers ;

ARTICLE 4 – PROCESSUS DE DEMANDE :

Afin que la demande puisse être instruite et soumise à l'arbitrage du GT en charge de l'étude des dossiers et de l'attribution, le club demandeur doit remplir le dossier de demande d'aide disponible sur le site internet de la Fédération à l'adresse suivante : pamsc@fftir.org

Le dossier devra être dûment complété, signé et accompagné de l'ensemble des annexes demandées afin de pouvoir être examiné par nos équipes. Le projet devra être motivé par des perspectives de développement sportif. Afin de pouvoir évaluer le bien-fondé du projet et prévoir le potentiel de l'action, l'intégration de plans et/ou photos au dossier sera demandée.

Pour ne pas rompre la chaîne de délégation fédérale et assurer le lien club/Ligue/Fédération, le dossier devra être visé par le/la Président(e) de la Ligue d'appartenance pour avis consultatif.

La date limite de dépôt des dossiers sera fixée chaque année par la note de cadrage.

ARTICLE 5 – COMPOSITION :

Afin de s'assurer de l'équité du dispositif et du traitement de chaque dossier, il convient à l'association demandeuse de fournir OBLIGATOIREMENT les pièces suivantes :

+ **Dossier type dûment rempli et cosigné** par le/la Président(e) et le/la Trésorier(e) de l'association ;

+ **Devis et/ou factures** respectant les règles suivantes : *Date, nom et adresse de la société, nom de l'association, décompte détaillé de chaque prestation et produit, prix de la main d'œuvre (le cas échéant), frais de déplacement (le cas échéant) et somme globale à payer hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).*

+ **Budget prévisionnel équilibré** du projet et mentionnant les différents concours financiers sollicités (institutionnels et privés).

+ **Compte de résultat N-1 et Budget prévisionnel** de l'année en cours ;

+ Dernier **Procès-verbal d'Assemblée Générale** ;

+ **Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** de l'association à jour.

ARTICLE 6 – RÈGLES D'INTERVENTION :

Afin de clarifier au maximum l'arbitrage des dossiers et les montants alloués le cas échéant, le PAMSC se base sur des règles de fonctionnement et de financement strictes permettant une juste répartition des crédits. Les principes exposés ci-dessous offrent la possibilité aux clubs demandeurs de se projeter sur les sommes potentielles des aides et ainsi de budgéter au mieux leur projet. Toutefois, ces lignes conductrices fixent un cadre maximum d'intervention et ne

prévalent pas du montant final attribué. Seule l'instruction du dossier et de ses spécificités déterminera le palier d'accompagnement.

+ L'enveloppe annuelle du dispositif est validée par la Commission des Finances de la FFTir en début de saison sur proposition du Trésorier Général. La mention de ce montant sera précisée dans les notes de cadrage annuelles ;

+ Le montant attribuable maximum est fixé au plafond de 50 % de la dépense subventionnable ;

+ Le nombre de demande est limitée à une par saison et par structure ;

+ L'attribution d'une aide financière de la commission oblige l'association concernée à faire mention du concours de la Fédération dans ses différents outils de communication ;

+ En accord avec le Comité Directeur fédéral, le GT est souverain et se réserve le droit d'accepter ou de refuser les différents dossiers. Un avis motivé sera envoyé le cas échéant.

Les modifications, ajouts et suppressions de ces principes d'intervention ne pourront s'effectuer que dans le cadre d'un vote lors d'une réunion du GT. Ces votes devront être consignés dans un procès-verbal daté et signé par la Présidente du GT et le Trésorier général de la Fédération.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION

Une fois les dossiers instruits et arbitrés par le groupe de travail, un retour écrit et motivé sera envoyé au Président(e) de l'association par voie postale. Ce courrier fera état de la décision du GT et précisera le montant attribué le cas échéant. Une copie sera envoyée par mail à l'adresse courriel connue de l'association.

Une convention liant l'association et la Fédération sera éditée et jointe en deux exemplaires au courrier. Le document rappellera les droits et obligations de chaque partie et formalisera l'aide de la FFTir dans le cadre du PAMSC. Le club devra retourner un exemplaire signé par le/la Président(e) au siège de la Fédération. La réception du document au secrétariat de la FFTir est une condition *sine qua non* au versement de l'aide.

Le versement de l'aide se fera par virement bancaire (sur le compte associé au RIB annexé au dossier de demande) après réception de la convention signée et des factures acquittées.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à visionner l'enregistrement de notre Rencontre du développement sur la thématique « PAMSC » :

<https://www.youtube.com/watch?v=FwJX3xuRDMM>